

ANNEXES 2018

PARACANOE



SOMMAIRE

ANNEXE 1.	TERMINOLOGIE UTILE	2
ANNEXE 2.	GENERALITES	2
ANNEXE 3.	DEFINITION DES CLASSES DE HANDICAP	3
ANNEXE 4.	DEFINITION DES EPREUVES OUVERTES SUR LES COMPETITIONS	4
	1. Les compétitions interrégionales	4
	2. Championnat de France de fond	5
	a) Epreuves monoplaces.....	5
	b) Epreuves biplaces	5
	3. Championnat de France de vitesse	6
	a) Epreuves monoplaces.....	6
	b) Epreuves biplaces	6
	4. Epreuves « open »	6
ANNEXE 5.	MODALITE DE SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE.....	7
ANNEXE 6.	LA CLASSIFICATION	7
	1. Généralités	7
	2. Jury de classification.....	7
	3. Validité de la classification	7
	4. Tricherie.....	8
	5. Déroulement	8
	6. Réclamation.....	8
ANNEXE 7.	CARACTERISTIQUES DES EMBARCATIONS.....	9
	1. Généralités	9
	2. Kayak monoplace – K1.....	9
	3. Va’a monoplace – V1	9
ANNEXE 8.	SECURITE	10
	1. Généralités	10
	2. Port du gilet de sécurité	10
	a) Epreuves de fond (5000 m)	10
	b) Epreuves de vitesse (200 et 500 m)	10
	3. Assistance sur l’eau	10
ANNEXE 9.	DELEGUE PARACANOË.....	11

ANNEXE 1. TERMINOLOGIE UTILE

Handikayak : terme générique recouvrant tous les types de pratique du canoë-kayak ouverts à des pratiquants en situation de handicap physique, sensoriel, mental ou psychique (découverte, loisirs, compétitions,...)

Paracanoë : pratique compétitive du kayak (pagaie double) ou du Va'a (pagaie simple) en course en ligne par une personne en situation de handicap physique ou sensoriel. Les règles générales du Paracanoë sont définies par la Fédération Internationale de Canoë (FIC)

Kayak adapté : pratique compétitive du canoë ou du kayak par une personne en situation de handicap mental ou psychique avec des règles adaptées. Les règlements nationaux sont définis par la Fédération Française du Sport Adapté, en concertation avec la FFCK. Il n'existe pas actuellement de format de compétition international.

Classification : Procédure officielle permettant de déterminer la classe de handicap dans laquelle un pratiquant peut concourir en Paracanoë.

ANNEXE 2. GENERALITES

La délivrance des titres de champion de France Paracanoë est confiée à la FFCK par délégation du Ministère en charge des Sports depuis le 1er janvier 2017.

Un compétiteur en situation de handicap, en fonction de ses capacités et son projet, peut courir dans des épreuves « Paracanoë » en appliquant le règlement qui suit et/ou dans les catégories d'âge du règlement de course en ligne en se conformant aux exigences du règlement et des modes de sélection de l'activité.

Les règles qui suivent s'appliquent aux épreuves à destination de personnes en situation de handicap souhaitant courir dans les épreuves « Paracanoë ». Ne figurent dans cette annexe que les éléments spécifiques aux épreuves de Paracanoë. Pour juger des situations qui ne figureraient pas dans cette annexe, c'est le règlement sportif course en ligne / Marathon qui s'appliquera.

Pour participer aux championnats de France, un compétiteur doit être classifié nationalement ou internationalement. Les classifications nationales désignées par le signe PN (Paracanoë Niveau + chiffre du niveau) sont déterminées à partir des grilles de classification internationale définies par l'ICF. Afin d'ouvrir plus largement l'animation nationale des types de handicap non éligibles au niveau international peuvent rentrer dans les classifications nationales (Atteintes du membre supérieur,

déficiences sensorielles, IMC, etc...). La notification remise au sportif à l'issue de la phase de classification précise l'Eligibilité et la Classe au plan national et international.

Afin de développer l'accès de la pratique compétitive à des pratiquants en situation de handicap, des épreuves complémentaires pourront être proposées dans l'animation nationale (épreuve open ou toutes catégories, duo handi-valide) ainsi que de nouvelles classes de handicap dès lors que le nombre de pratiquants identifiés justifie cette création. Il faut noter que ces classes liées à l'animation nationale ne permettent pas d'accéder à des compétitions internationales officielles.

Pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, la Fédération Française de Sport Adapté, délégataire, est responsable de la délivrance des titres de champion de France de Kayak adapté. La délivrance des titres de Champion de France est réalisée à l'issue d'un championnat spécifique organisé par cette fédération.

Afin de favoriser l'accueil et l'intégration de personnes en situation de handicap mental ou psychique dans les clubs de la FFCK, une épreuve Déficience Mentale (DM) est créée pour permettre la participation des pratiquants concernés à des épreuves régionales et inter-régionales organisées par la FFCK.

ANNEXE 3. DEFINITION DES CLASSES DE HANDICAP

Conformément au règlement FIC, il faut avoir au moins « 15 ans » pour participer aux compétitions officielles.

La classification est réalisée en fonction des capacités fonctionnelles de la personne. Il n'est pas tenu compte de la catégorie d'âge ni de la pathologie ayant causé ou causant la déficience.

Les compétiteurs sont classifiés dans l'embarcation avec laquelle ils souhaitent courir. Un compétiteur peut avoir une classification différente en kayak et en pirogue.

La classe Paracanoë Niveau 1 (PN1) : Athlètes sans ou avec une fonction très limitée du tronc, sans fonction des jambes et ayant besoin d'un siège avec dossier haut dans l'embarcation.

La classe Paracanoë Niveau 2 (PN2) : Athlètes avec une fonction partielle du tronc et des jambes, capables de s'asseoir droit dans un kayak mais qui peuvent avoir besoin d'un siège avec dossier haut. Le mouvement des jambes est limité durant le pagayage.

La classe Paracanoë Niveau 3 (PN3) : Athlètes avec une fonction du tronc et une fonction partielle des jambes, capables de s'asseoir avec le tronc en flexion avant dans le kayak et capables d'utiliser au moins une jambe/prothèse

La classe S (S) regroupe les personnes en situation de handicap Sensoriel (déficients visuels, déficients auditifs :

- Déficience visuelle : une acuité visuelle de moins de 6/60 ou un champ visuel de moins de 20%. Fournir un certificat ophtalmologique datant de moins d'un an.
- Déficience auditive : une perte minimale de 55 décibels à la meilleure oreille sur 3 fréquences (500, 1000, 2000 Hertz). Fournir un audiogramme datant de moins d'un an. Pour les sourds ou malentendants désirant concourir en classe S, l'utilisation d'un appareil auditif ou d'un implant cochléaire est interdite lors des compétitions.

La classe DM (déficience mentale) regroupe les personnes en situation de handicap mental ou psychique. Cette classe est ouverte aux compétitions FFCK de niveau régional ou inter-régional.

ANNEXE 4. DEFINITION DES EPREUVES OUVERTES SUR LES COMPETITIONS

1. Les compétitions interrégionales

Epreuve	Sélectif national de fond	Sélectif national vitesse n°1	Sélectif national vitesse n°2
K1H PARACANOE	5000 m	500 m	200 m
K1D PARACANOE	5000 m	500 m	200 m
V1H PARACANOE	5000 m	500 m	200 m
V1D PARACANOE	5000 m	500 m	200 m

2. Championnat de France de fond

a) Epreuves monoplaces

Groupe d'épreuves	Epreuve	Distance	Groupe d'épreuves	Epreuve	Distance
Kayak Homme Paracanoë	K1H PN1	5000 m	Kayak Dame Paracanoë	K1D PN1	5000 m
	K1H PN2	5000 m		K1D PN2	5000 m
	K1H PN3	5000 m		K1D PN3	5000 m
	K1H S	5000 m		K1D S	5000 m
Groupe d'épreuves	Epreuve	Distance	Groupe d'épreuves	Epreuve	Distance
Va'a Homme Paracanoë	V1H PN1	5000 m	Va'a Dame Paracanoë	V1D PN1	5000 m
	V1H PN2	5000 m		V1D PN2	5000 m
	V1H PN3	5000 m		V1D PN3	5000 m
	V1H S	5000 m		V1D S	5000 m

b) Epreuves biplaces

Epreuve	Distance	Description
K2 duo Homme	5000 m	Composé d'un pratiquant valide et d'un pratiquant classifié. Les pratiquants doivent être licenciés dans le même club. Lorsqu'un homme et une femme courent ensemble, ils sont classés en K2 duo Homme.
K2 duo Dame	5000 m	Composé d'une pratiquante valide et d'une pratiquante classifiée. Les pratiquantes doivent être licenciées dans le même club.
V2 duo	5000 m	Composé d'un (ou une pratiquante) valide et d'un (ou d'une pratiquante) classifié(e). Les pratiquants (ou pratiquantes) doivent être licencié(e)s dans le même club.

3. Championnat de France de vitesse

a) Epreuves monoplaces

Groupe d'épreuves	Epreuve	Distance	Groupe d'épreuves	Epreuve	Distance
Kayak Homme Paracanoë	K1H PN1	200 m	Kayak Dame Paracanoë	K1D PN1	200 m
	K1H PN2	200 m		K1D PN2	200 m
	K1H PN3	200 m		K1D PN3	200 m
	K1H S	200 m		K1D S	200 m
Groupe d'épreuves	Epreuve	Distance	Groupe d'épreuves	Epreuve	Distance
Va'a Homme Paracanoë	V1H PN1	200 m	Va'a Dame Paracanoë	V1D PN1	200 m
	V1H PN2	200 m		V1D PN2	200 m
	V1H PN3	200 m		V1D PN3	200 m
	V1H S	200 m		V1D S	200 m

b) Epreuves biplaces

Epreuve	Distance	Description
K2 duo Homme	500 m	Composé d'un pratiquant valide et d'un pratiquant classifié. Les pratiquants doivent être licenciés dans le même club. Lorsqu'un homme et une femme courent ensemble, ils sont classés en K2 duo Homme.
K2 duo Dame	500 m	Composé d'une pratiquante valide et d'une pratiquante classifiée. Les pratiquantes doivent être licenciées dans le même club.
V2 duo	500 m	Composé d'un (ou une pratiquante) valide et d'un (ou d'une pratiquante) classifié(e). Les pratiquants (ou pratiquantes) doivent être licencié(e)s dans le même club.

4. Epreuves « open »

En fonction du contexte local, de difficultés éventuelles de classification, une épreuve open peut être ouverte à titre promotionnel au niveau régional ou national sans qu'une délivrance de titre ou de point puisse être attribuée.

ANNEXE 5. MODALITE DE SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Pour participer à une épreuve monoplace du championnat de France de Paracanoë de fond, chaque compétiteur doit avoir participé à la même épreuve lors du championnat interrégional de fond.

Pour participer à une épreuve monoplace du championnat de France de Paracanoë de vitesse, chaque compétiteur doit avoir participé à la même épreuve lors d'un sélectif national de vitesse sur 200m ou 500m.

En 2018, la participation au K2 et V2 Duo est ouverte sans condition de sélection. Des équipages mixtes (homme/femme) peuvent également courir en étant associés à l'épreuve K2 Duo Homme ou V2 Duo.

ANNEXE 6. LA CLASSIFICATION

1. Généralités

La classification joue un rôle essentiel : elle permet de grouper les compétiteurs dans des épreuves. Elle s'appuie sur les capacités fonctionnelles du compétiteur. Ainsi, la classification est basée, non pas sur le niveau technique et l'expérience du pagayeur mais sur le degré de limitation de l'activité résultant du handicap (capacités physiques et fonctionnelles).

La classification est un processus continu dans lequel tous les compétiteurs sont soumis à une observation régulière des classificateurs afin d'assurer une équité de tous les paracéistes.

2. Jury de classification

Le jury de classification est composé d'au moins un classificateur médical ou paramédical (médecin ou kinésithérapeute) et d'un classificateur technique, licenciés à la FFCK. Ils peuvent être assistés d'un secrétaire de classification.

A la demande du sportif, le testing pourra être réalisé en présence de l'entraîneur de club ou de la personne majeure de son choix. Cette personne assiste à la séance, peut participer à sa bonne réalisation, mais ne peut formuler aucun avis.

3. Validité de la classification

La classification nationale est soit définitive soit évolutive selon la nature du handicap. Elle s'applique uniquement aux compétitions nationales et sélections pour l'Equipe de France. Elle nécessite une nouvelle classification par la FIC pour les paracéistes sélectionnés en équipe de France et participant à des compétitions internationales officielles.

La reclassification nationale est possible si :

- Le paracéiste est atteint d'un handicap évolutif,
- le paracéiste conteste sa classification initiale,
- le jury de classification considère qu'une nouvelle classification est nécessaire.

4. Tricherie

En classification, la tricherie se définit par une quelconque mauvaise présentation du paracéiste sur sa capacité ou incapacité fonctionnelle et par un manque de coopération.

Quand un athlète est pris à tricher, une procédure disciplinaire sera engagée.

5. Déroulement

La classification se déroulera comme suit :

- Le paracéiste devra envoyer les documents médicaux complétés et signés contenant les informations médicales une semaine avant la session de classification. Les formulaires « type » sont à télécharger sur le site Internet de la FFCK et généralement sur le site internet de l'organisateur des championnats de France.
- La première partie de la classification sera dite médicale et/ou paramédicale et testera la capacité fonctionnelle du paracéiste. Elle permettra également de vérifier les conditions minimales d'éligibilité.
- La deuxième partie de la classification est dite technique et se réalisera sur l'eau. Le paracéiste réalisera avec son matériel utilisé lors de la compétition, une série d'actions significative de l'activité de compétition (...). Cette partie de la classification pourra être filmée.
- Le paracéiste sera informé de sa classification à l'issue des observations effectuées, après délibération du jury
- Le compétiteur devra signifier l'acceptation de sa classification en signant son dossier de classification. Cette signature est faite en présence d'un responsable du club et donne lieu à un entretien d'explicitation.

6. Réclamation

Les contestations concernant la classification peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès du comité de compétition en suivant les procédures définies aux articles RP 33.2 et RP 35 du règlement sportif course en ligne / marathon / Paracanoë. Un délai de 2 heures, spécifique à la classification, s'applique à partir de l'heure officielle de notification de la classification.

ANNEXE 7. CARACTERISTIQUES DES EMBARCATIONS

1. Généralités

Les bateaux permettant la délivrance d'un titre de champion de France Paracanoë en monoplace suivent les règles définies par l'ICF.

Des modifications sont autorisées pour apporter de la stabilité supplémentaire. Les adaptations ne doivent pas entraver la sortie du pagayeur en cas de dessalage. Elles font partie du poids du bateau si elles sont attachées solidement au bateau et ne tombent pas lorsque l'on retourne le bateau.

Les formes sont libres pour les équipages.

Contrairement au règlement international, le port de la jupe est autorisé en monoplace et biplace.

2. Kayak monoplace – K1

Longueur maximum	5,20 m
Largeur minimum	50 cm mesurés à 10 cm du fond de la coque du bateau
Poids minimum	12 kg

3. Va'a monoplace – V1

Longueur maxi	7,30 m
Largeur mini	Non spécifié
Poids mini	13 kg coque, ama et iatos inclus

Remarques sur le VA'A :

- Le Va'a' est composé d'une seule coque principale et d'au moins un flotteur latéral. Le flotteur est relié à la coque par deux bras situés de part et d'autre du cockpit.
- Les formes type VA'A (sit in) ou OC1 (sit on top) sont autorisées.
- Le flotteur est généralement attaché à gauche mais peut être attaché à droite en fonction des possibilités physiques du pagayeur.
- Les gouvernails et dérives ne sont pas autorisés
- La coque et le flotteur (ama) peuvent être concaves ou convexes.

ANNEXE 8. SECURITE

1. Généralités

La sécurité des personnes en situation de handicap repose sur l'application des règles communes mais aussi sur une bonne communication entre le compétiteur, son encadrement de club et l'organisateur afin de répondre aux spécificités de chacun. Elle suppose également que chaque compétiteur soit en mesure d'évaluer ses capacités et connaisse les éventuelles adaptations nécessaires à sa sécurité.

La détention des Pagaies Couleurs est recommandée pour les pratiquants Paracanoë mais n'est pas exigée à l'inscription.

Le chef d'équipe devra signaler au référent Paracanoë ou à défaut au chef des officiels tout cas ou situation particulière qui mériterait d'être pris en compte dans l'organisation de la sécurité en compétition.

2. Port du gilet de sécurité

a) Epreuves de fond (5000 m)

Un gilet de sécurité - conforme à l'article RG 28 du règlement sportif - est obligatoirement porté pour les épreuves de fond.

Dans le cas d'une épreuve biplace, les deux équipiers doivent porter le gilet de sécurité.

b) Epreuves de vitesse (200 et 500 m)

Le port d'un gilet de sécurité - conforme à l'article RG 28 du règlement sportif - est obligatoire pour les épreuves de vitesse.

Le port du gilet peut être rendu facultatif si les conditions météorologiques et hydrologiques le permettent par le comité de compétition après consultation du délégué Paracanoë.

3. Assistance sur l'eau

Pour les épreuves ouvertes à des compétiteurs classifiés PN1, le club sera autorisé à mettre un assistant Paracanoë sur l'eau pour sécuriser l'échauffement du compétiteur et l'assister éventuellement pour la mise en place dans les systèmes de départ.

Dans la zone de départ, cet assistant devra revêtir une chasuble de couleur rouge ou jaune facilement identifiable par l'organisateur et les responsables de la sécurité.

L'assistant Paracanoë n'est pas autorisé à accompagner, encourager le compétiteur durant la compétition et devra rejoindre le ponton de débarquement sans emprunter les couloirs de course.

En fonction des besoins particuliers d'un compétiteur qui ne serait pas en classe PN1 mais présentant des besoins d'assistance particuliers, un chef d'équipe peut demander au référent Paracanoë l'autorisation de mettre sur l'eau un assistant dans les mêmes conditions que pour la classe PN1.

Les pratiquants classés en classe S, non-voyants ou mal voyants peuvent bénéficier de l'assistance d'un guide durant toute la durée de l'échauffement et de la course. En phase de course, le guide est situé en arrière du pagayeur ou latéralement sous réserve que sa pointe avant ne dépasse pas l'avant de l'hiloire du bateau accompagné. Le guide revêtira une chasuble de couleur rouge ou jaune permettant de l'identifier facilement. Le guide est considéré comme un compétiteur à part entière et récompensé sur un éventuel podium.

ANNEXE 9. DELEGUE PARACANOË

Lors des championnats de France, il est désigné un officiel qui aura le titre de délégué Paracanoë.

Ce délégué aura pour mission de valider le plan masse de l'organisation en termes d'accessibilité.

Il s'assurera que les conditions minimales de confort et de sécurité sont prévues pour l'embarquement, le contrôle du matériel, la cérémonie protocolaire.

Il est l'interlocuteur officiel du comité de compétition via le chef des officiels pour toute question concernant les compétitions Paracanoë.

Dans la mesure du possible, un délégué Paracanoë sera également désigné pour les compétitions régionales ou inter-régionale

LA FFCK REMERCIE SES PARTENAIRES

PARTENAIRE INSTITUTIONNEL



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE MAJEUR ET ASSUREUR



assureur militant

[www.*ffck.org*](http://www.ffck.org)



FEDERATION FRANCAISE DE CANOE-KAYAK
87 quai de la Marne - 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tel. : +33 (0)1 45 11 08 50 - Fax : +33 (0)1 48 86 13 25